



LA RÉFORME DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Une **contribution annuelle** est due par **les entreprises de vingt salariés et plus** si l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés n'est pas respectée, à savoir **6 % de l'effectif moyen annuel d'assujettissement à l'OETH** (obligation d'emploi des travailleurs handicapés).



Ce qu'il faut savoir

Si vous êtes dans le cas où vous n'employez pas de travailleurs handicapés, alors **vous devez vous acquitter de la taxe.**

Toutefois, des « **actions positives** » existent afin de bénéficier de déductions sur le montant de cette taxe :

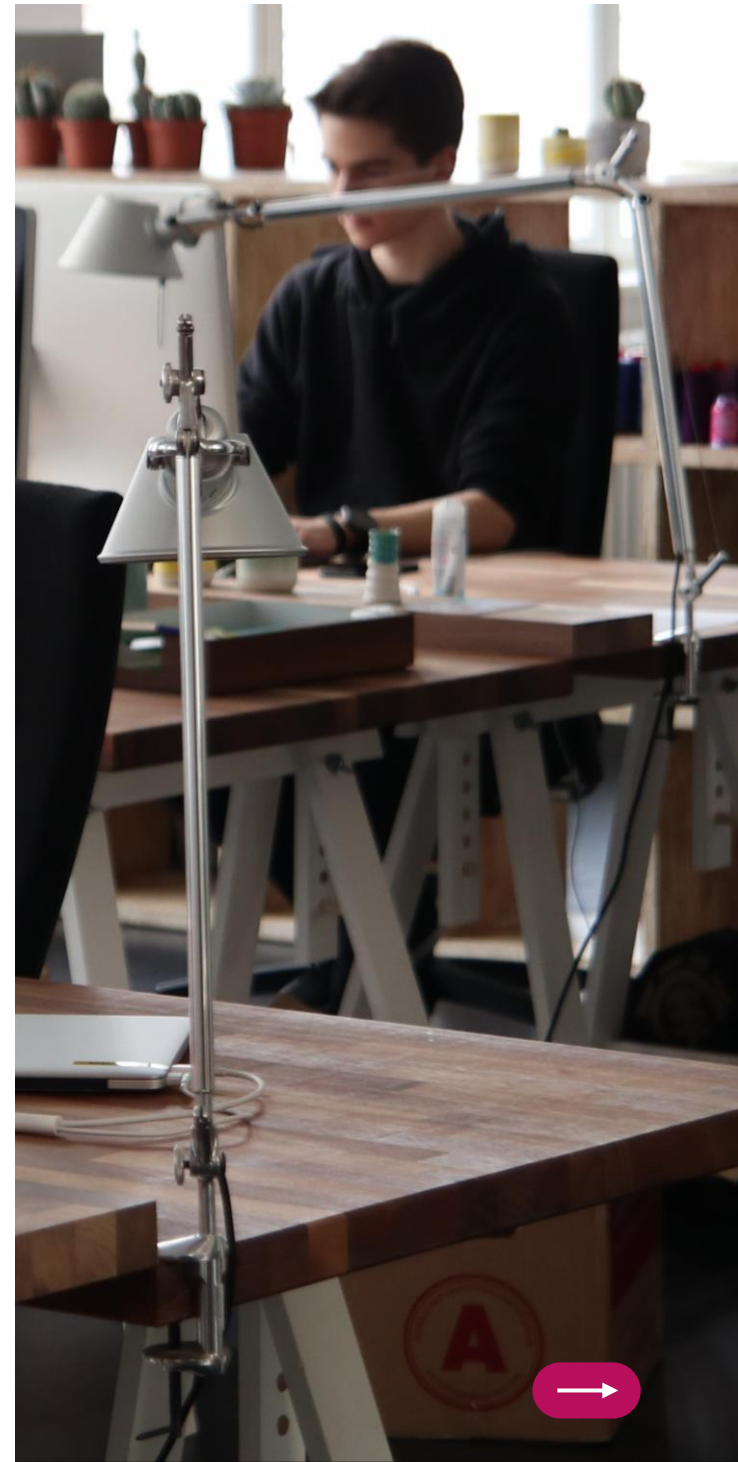
Actions positives

- La **déduction liée aux emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP)** ;
- Les **dépenses relatives aux contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services** que la société passe avec des *entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), des travailleurs indépendants handicapés, des entreprises de portage salarial* lorsque le salarié porté est reconnu travailleur handicapé.



Il existe également des dépenses déductibles

- relatives à **la réalisation de diagnostics et de travaux** afin de rendre les locaux de **l'entreprise accessibles aux travailleurs handicapés** ;
- relatives au **maintien dans l'emploi dans l'entreprise** et à la reconversion professionnelle de **travailleurs handicapés** par la mise en œuvre de moyens humains, techniques ou organisationnels compensatoires à la situation de handicap ;
- relatives **aux prestations d'accompagnement des travailleurs handicapés**.



Attention

Si aucune « action positive » n'a été faite sur les trois dernières années, alors vous risquez de devoir verser une surcontribution sur l'année en cours. A titre d'information, celle-ci s'élevait à 15 171 € pour l'année 2020.

L'équipe Stengelin Ressources Humaines reste à votre écoute pour toutes demandes complémentaires afin de vous accompagner et de vous conseiller au mieux dans vos démarches.

